

(N^o 11.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 DÉCEMBRE 1857.

Rapport de la Commission de la Guerre chargée d'examiner le Projet de Loi fixant le contingent de l'armée pour 1858.

(Voir les Nos 10 et 19 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Comte DE RENESSE-BREIDBACH, vicomte DESMANET DE BIESME,
MOSSELMAN, baron SEUTIN, SACQUELEU et VAN SCHOOR, rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement, se conformant à la disposition de l'article 119 de la constitution, présente à la législature le projet de loi déterminant le contingent de l'armée, ainsi que la levée à effectuer sur la milice, pendant l'année 1858.

Le contingent de l'armée est fixé au chiffre normal de 80,000 hommes, et celui à lever sur la milice au chiffre également normal de 10,000 hommes.

Ce projet n'a donné lieu à aucune observation; les mesures qu'ils consacrent étant suffisamment justifiées par les nécessités d'une bonne organisation militaire.

En conséquence, Votre Commission, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Président,

Vicomte de RENESSE-BREIDBACH.

Le Rapporteur,

J. VAN SCHOOR.